

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
27/08/2020

Date Affichage
27/08/2020

Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents : 9
Nombres de membre Absents : 2
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 11

Séance du 3 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le trois septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : Mme BADIE F., M. BRILLARD M., M. CORREIA J., Mme DABOUIS N., M. LAUBRAY. J., M. PUJOL D., M. VAILLS S, M.J.D DOMINGO.

Procuration : V. PICHEYRE à M. PETITQUEUX P ; M. MIRAN P. à M. BRILLARD

**Objet de la Délibération
CESSION DE LA SNOWLICIOUS**

Monsieur le Maire fait part au CM de la volonté de la société LE BARBOTIN sise à Valmeinier de racheter la snowlicious acquise en 2017 à 152 500 € HT.

La société BARBOTIN propose un prix de 140 000 € HT.

Le Conseil Municipal valide le principe de la vente et autorise le maire à poursuivre les négociations.

Après avoir Ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

ACCEPTE la proposition de la société Barbotin pour 140 000 euros hors taxes ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

SORTIRA de l'inventaire ce bien portant le numéro 2017-14 à compter de ce jour ;

INSCRIRA la recette de 140 000€ HT sur le compte 775 du budget annexe Remontées Mécaniques et Commercial.

Annule et remplace la délibération 2020-019B.

Fait et délibéré à Formiguères les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à Formiguères, le 3 septembre 2020.

P. PETITQUEUX
Le Maire

